



Instructions importantes pour l'acceptation des cartes UnionPay

Version 9/2014

1. Lors de l'acceptation d'une carte UnionPay, veuillez respecter les directives suivantes:

- UnionPay exige **toujours le code NIP et la signature**.
- Il existe quelques cartes UnionPay qui ne disposent pas de code NIP et dont la vérification s'effectue exclusivement à l'aide de la signature. **Important:** le titulaire de la carte est toutefois invité, au cours du processus de paiement, à saisir **un nombre à six chiffres de son choix** et de confirmer en pressant «OK». Cette saisie est obligatoire.
- UnionPay accepte uniquement les transactions autorisées par voie électronique. **Le décompte manuel n'est pas possible.**

2. Veuillez tenir compte des restrictions suivantes pour les crédits:

- Les crédits ne peuvent être accordés que sur présentation du justificatif original. Important: La transaction doit être effectuée avec la même carte et au même point d'acceptation.
- Le crédit ne doit pas être supérieur au montant du débit initial.
- Les crédits doivent être effectués dans les 25 jours suivant la date de paiement.
- Un seul crédit est possible pour chaque transaction originale.

3. Signes distinctifs de sécurité UnionPay – La carte de débit

UnionPay propose des cartes de crédit et des cartes de débit. Les deux cartes sont dotées du même logo.

Carte de débit UnionPay standard:

- Logo UnionPay.



- Numéro de carte: de 13 à 19 chiffres, impression en relief possible.
- Nom du titulaire de la carte: impression en relief possible.
- Hologramme UnionPay.
- Date d'expiration: format MM/AA, impression en relief.

Remarques cartes de débit:

- Certaines cartes de débit comportent le logo UnionPay au dos.
- Certaines cartes de débit sont munies d'un hologramme UnionPay.
- La date d'expiration et le nom du titulaire de la carte ne figurent pas sur certaines cartes de débit.

4. Signes distinctifs de sécurité UnionPay – La carte de crédit

UnionPay propose des cartes de crédit et des cartes de débit. Les deux cartes sont dotées du même logo.

Carte de crédit UnionPay standard:

- Logo UnionPay.



- Numéro de carte: 16 chiffres, commence par 62, impression en relief.
- Nom du titulaire de la carte: impression en relief.
- Hologramme UnionPay.
- Date d'expiration: format MM/AA, impression en relief.

Cartes de crédit remarques:

- Certaines cartes dites «double marque» («dual brand») comportent le logo UnionPay en haut à droite et le logo d'un autre fournisseur de cartes en bas à droite.
- Le numéro de certaines cartes de crédit commence par le chiffre 3, 4, 5 ou 9.

5. Informations complémentaires

Les numéros de carte sont-ils identiques?

- Les quatre derniers chiffres du numéro imprimé sur le justificatif du terminal doivent impérativement être identiques aux quatre derniers chiffres du numéro de carte.

Vérification/confirmation du titulaire de carte

- La carte porte-t-elle une signature?
- La bande de signature au dos de la carte a-t-elle été corrigée, gommée ou endommagée?

Les cartes de crédit sont personnelles et non transmissibles!

- La signature sur le justificatif de vente correspond-elle à celle de la carte?
- Ne restituez la carte au client qu'après avoir terminé la transaction et vérifié la signature.

6. Restrictions pour certaines catégories de marchandises (Merchant Category Codes)

En complément aux Conditions Générales relatives aux transactions en présence du titulaire et à distance de SIX Payment Services SA, art. 1.7 Restrictions, l'envoi de transactions UnionPay est expressément interdit pour les catégories de marchandises suivantes:

- Marchandises et/ou prestations interdites en vertu du droit chinois.
- Jeux, paris et enchères.
- Services adultes (pornographie, érotisme, divertissements pour adultes, services de rencontre, services d'escorte et établissements pour prestations sexuelles).
- Médicaments délivrés sur ordonnance.
- Armes, composants d'armes ainsi que munitions.
- Retraits d'espèces, change, transfert d'argent, Travelers Cheques.
- Titres, placements financiers, prestations financières.

UnionPay définit en outre des montants maximaux de transaction que le détenteur de carte doit respecter à chaque visite auprès des partenaires contractuels des branches traitant certaines offres de marchandises et/ou de prestations. Ces limitations sont enregistrées directement dans le système par SIX Payment Services SA et ne peuvent pas être contournées par les points d'acceptation (p.ex. via un splitting de transaction).

7. Procédures d'autorisation spéciales

SIX Payment Services SA se réserve le droit de modifier la procédure d'autorisation en fonction du montant de la transaction ainsi que d'autres critères sans en informer au préalable le partenaire contractuel. Le partenaire contractuel est tenu de prendre en compte l'intégralité des instructions affichées sur le display du terminal.